

Un coup de pouce peut tout changer

Bénéficiez d'aides pour vos travaux
de rénovation et d'embellissement !

PACTE POUR
LES RURALITÉS

La Région
Grand Est
LÀ OÙ L'AVENIR SE JOUE

Coup de **Mode d'emploi** pouce rural

Inscrite dans le cadre du Pacte pour les Ruralités, cette mesure donne un véritable « coup de pouce » pour vos investissements (travaux et achats de matériel) pour améliorer le quotidien de vos habitants et accroître ainsi l'attractivité de votre village.



Ce dispositif s'adresse aux maires des communes de moins de 1 500 habitants

TYPES DE PROJETS ÉLIGIBLES*

- ✓ Les travaux de rénovation ou de consolidation
- ✓ Les travaux simples de démolition pour résorber les verrues paysagères, désencombrer, embellir, sécuriser un lieu
- ✓ Les travaux d'aménagement des abords de bâtiments publics ou parapublics
- ✓ Les travaux d'aménagements complémentaires, et l'équipement en petit mobilier d'espaces publics ou d'espaces de vie existants pour faciliter la vie des habitants
- ✓ Les travaux spécifiques à la problématique des « villages-rue » en vue de l'embellissement de la rue principale
- ✓ Les projets d'aménagement proposés par les habitants tels que des bancs, un nichoir un pont en bois, un espace public sécurisé pour les jeunes, du fleurissement, de l'embellissement du paysage ou du patrimoine...
- ✓ Les achats de matériel pour réaliser des travaux

* Hors dépenses de VRD, mises aux normes et LED

MONTANT DE L'AIDE DE LA RÉGION

Conditions de financement	
Commune de <500 habitants	50 % du montant HT Plafond de l'aide : 10 000 € Plafond des dépenses éligibles : 20 000 €
Commune de 501 à 1 500 habitants	30 % du montant HT Plafond de l'aide : 12 000 € Plafond des dépenses éligibles : 40 000 €

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

C'EST SIMPLE !

Complétez le formulaire en ligne
AVANT le démarrage des travaux ici



Attention ! Vous ne pouvez déposer qu'un seul dossier par commune entre 2025 et 2028.